

REUNION DU 7 MARS 1969

Travaux divers de Voirie

OBJET :

605.026

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET  
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose que pour permettre l'exécution des travaux complémentaires à ceux qui ont été confiés à la Société Royannaise de Travaux Publics, suivant marché de gré à gré du 13 septembre 1968, approuvé par M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer le 8 Octobre 1968, il y a lieu de passer un avenant au marché en cours.

Cet avenant a pour objet :

- d'assurer l'intervention de l'Entreprise aux conditions du marché initial, dans diverses voies communales désignées au moment opportun par la Ville, et notamment pour la mise en état de viabilité des lotissements communaux MANIGAULT et TORIANI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire aux Affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer un avenant au marché en cours avec la Société Royannaise de Travaux Publics,
- que le montant du marché est porté de QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (45.000 F) à SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (75.000 F) T.V.A. comprise au taux de 15% (incidence I,17647).
- que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre 936 article 6313 du budget primitif de l'exercice 1969.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents/

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVE**

ROCHEFORT-S/MER, le 27 MARS 1969  
Le Sous-Préfet.

- VILLE DE ROYAN -

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

AVENANT N° 1 au marché de gré à gré en date du 13 Septembre 1968, approuvé par Mr. le Sous-Préfet de ROCHEFORT-sur-MER le 8 Octobre 1968.

ENTRE les SOUSSIGNES :

- M. Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...7.MARS.1969

D'UNE PART,

ET : Monsieur Paul LEBOS, Gérant de la S.A.R.L., SOCIETE ROYANAISE de TRAVAUX PUBLICS dont le Siège Social est à VAUX-sur-MER, 68 Avenue de Malakoff, inscrite au Registre du Commerce de MARENNES sous le n° 68 B 14, agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs à lui conférés.

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT -

Le présent avenant a pour objet de permettre l'intervention de la Société Royanaise de Travaux Publics dans les conditions du marché initial pour l'exécution de travaux complémentaires définis à l'article 2 dudit marché, dans diverses voies communales désignées au moment opportun par la Ville

ARTICLE DEUX - ESTIMATION DES TRAVAUX OBJET DU PRESENT AVENANT -

Révisionnellement le montant des travaux complémentaires est fixé à 30.000 francs.

ARTICLE TROIS - MONTANT DU MARCHE -

Du fait des dispositions précédentes, le montant du marché est porté à :

..../..

- Montant initial du marché ..... 45.000 fr  
- Montant du présent avenant ..... 30.000 fr  
nouveau montant ..... 75.000 fr

T.V.A. comprise à 15 % (incidence 17,647 %)

ARTICLE QUATRE - MODIFICATION DU TAUX DE LA T.V.A.

En application des Circulaires Ministérielles des 6 Décembre et 21 Décembre 1968 du Ministère de l'Economie et des Finances, l'incidence de la réforme fiscale et des dispositions d'ordre économique et financier modifiant le taux de la T.V.A. et supprimant la taxe sur les salaires sera prise en compte dans les prix de règlement des travaux.

ARTICLE CINQ - DELAI D'EXECUTION

Le délai prévu à l'article 5 du marché initial n'est pas modifié.

ARTICLE SIX - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses prévues au marché initial et non explicitement modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à ROYAN, le 25 MARS 1969

le Maire,

Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères.

Pour le maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:



ROCHEFORT-S-MER, le

Le Sous-Préfet,

27 MARS 1969

l'Entrepreneur,

Société Royanaise de Travaux Publics

S.A.R.L. au Capital de 20.000 Francs

68, Avenue de Malakoff

17 - VAUX-SUR-MER

B.P. Marennès 63 B 14

Tél. 05-36-92